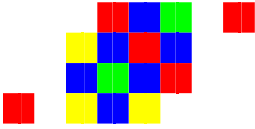


A
V E X P E R T
E I
N S
I E
R E T R A I T E



BILAN RETRAITE PERSONALISE

Madame Sandrine Reutrète

Pour nous écrire
AVENIR RETRAITE
24 ter rue Marceau
78800 HOUILLES

Pour joindre votre conseiller
Patrick Barré
01 61 04 92 62
06 10 41 05 06

SOMMAIRE

I - Récapitulatif

- 1.1 - Vos informations personnelles
- 1.2 - Votre parcours professionnel

II - Votre retraite

2.1 - Le régime de base : La CNAV

- 2.11 - Le salaire de base*
- 2.12 - Le taux*
- 2.13 - La durée d'assurance*
- 2.14 - Le montant de votre pension*
- 2.15 - Le récapitulatif de votre carrière au régime de base*

2.2 - La retraite complémentaire

- 2.21 - Le relevé de votre carrière*
- 2.22 - Le montant de votre pension des retraites complémentaires*

2.3 - Les majorations

2.4 - Le récapitulatif

2.5 - Les contributions - Votre retraite nette mensuelle

2.6 - Le graphique

2.7 - Le taux de remplacement

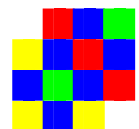
III - Vos autres droits

- 3.1 - Le cumul emploi retraite
- 3.2 - La pension de réversion

I - Récapitulatif

1.1 - Vos informations personnelles

1.2 - Votre parcours professionnel



1.1 - Vos informations personnelles

VOTRE IDENTITE	
<i>Votre nom marital</i>	
<i>Votre nom patronymique</i>	Reutrète
<i>Votre prénom</i>	Sandrine
<i>Votre date de naissance</i>	23 octobre 1947
<i>Votre numéro de sécurité sociale</i>	2 47 10 99 001 002 28
<i>Votre adresse</i>	29 rue du bonheur 36211 Alapeche
<i>Votre téléphone</i>	01 61 04 92 62
<i>Votre portable</i>	06 10 41 05 06
<i>Votre adresse e-mail</i>	

VOTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE	
<i>CNAV</i>	x
<i>CNRACL</i>	
<i>ARRCO</i>	x
<i>AGIRC</i>	x
<i>IRCANTEC</i>	x
<i>ORGANIC</i>	
<i>CIPAV</i>	

VOS INFORMATIONS	
Nombre de trimestres au 31/12/2006	149
Votre code CNAV	retr1947
Votre code IRCANTEC	218002
Votre date de départ optimum	1 ^{er} novembre 2007
Nombre d'enfants élevés	2
Salaires annuel brut au 31/12/06 en €uro	80 000

1.2 - Votre parcours professionnel

Dates	Votre emploi	Entreprise	Vos caisses de retraite
Du 01/09/1968 au 30/11/1971	Non cadre	Lolart	Régime de Base : CNAV Régime Complémentaire ARRCO: Inirs
Du 01/12/1971 au 31/12/1973	Non cadre	Bis France	Régime de Base : CNAV Régime Complémentaire ARRCO: Ireps
Du 01/01/1972 au 31/12/1972	Non cadre	Double B	Régime de Base : CNAV Régime Complémentaire ARRCO: Ups
Du 15/09/1972 au 31/08/1972	Non cadre	trema	Régime de Base : CNAV Régime Complémentaire ARRCO: Capimmec
../...			
			../...
Du 15/11/2004 au 28/12/2004	Cadre	Total	Régime de Base : CNAV Régime Complémentaire ARRCO: Cre Retraite des cadres AGIRC : Ircafex
Du 01/01/2005 au 15/12/2005	Cadre	Vf Films Productions	Régime de Base : CNAV Régime Complémentaire ARRCO: Capricas Retraite des cadres AGIRC : Carcicas
Du 01/01/2005 au 31/12/2005	Cadre	Freunemouille	Régime de Base : CNAV Régime Complémentaire : Ircantec
Du 04/01/2004 au 07/01/2005	Cadre	Mk2 Tv	Régime de Base : CNAV Régime Complémentaire ARRCO: Ups Retraite des cadres AGIRC : Upc
Du 01/01/2005 au 31/12/2005	Chômage	Assedic	Régime de Base : CNAV Régime Complémentaire ARRCO: Capricas Retraite des cadres AGIRC : Carcicas
Du 01/01/2005 au 08/09/2005	Cadre	Karima	Régime de Base : CNAV Régime Complémentaire ARRCO: Capricas Retraite des cadres AGIRC : Carcicas
Du 01/01/2006 au 31/05/2006	Cadre	Ivof Films Productions	Régime de Base : CNAV Régime Complémentaire ARRCO: Irps Retraite des cadres AGIRC : Ircps
Du 01/01/2006 au 31/12/2006	Cadre	Les congés spectacles	Régime de Base : CNAV Régime Complémentaire ARRCO: Irps Retraite des cadres AGIRC : Ircps
Du 01/01/2007 au 31/12/2007	Cadre	Tartempion	Régime de Base : CNAV Régime Complémentaire ARRCO: Irps Retraite des cadres AGIRC : Ircps

II - Votre retraite au 1^{er} novembre 2007

2.1 - Le régime de base : La Cnav

2.11 - Le salaire de base

2.12 - Le taux

2.13 - La durée d'assurance

2.14 - Le montant de votre pension

2.15 - Le récapitulatif de votre carrière au régime de base

2.2 - La retraite complémentaire

2.21 - Le relevé de votre carrière

2.22 - Le montant de votre pension des retraites complémentaires

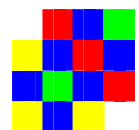
2.3 - Les majorations

2.4 - Le récapitulatif

2.5 - Les contributions - Votre retraite nette mensuelle

2.6 - Le graphique

2.7 - Le taux de remplacement



2.1 - Le régime de base : La CNAV

Le régime de base d'assurance vieillesse de la sécurité sociale est le premier pilier de votre retraite. Lorsque les conditions sont réunies, le montant de la retraite sera au maximum égal à un demi-plafond mensuel défini par la sécurité sociale (sauf en cas de surcote).

La formule de calcul pour définir le montant de votre pension du régime de base est la suivante :

$$\text{ Salaire de base X Taux X } \frac{\text{Durée d'assurance obtenue}}{\text{Durée d'assurance requise}}$$

2.11 - Le salaire de base

Il correspond à la moyenne de vos meilleures années revalorisées par un coefficient. Les salaires pris en compte peuvent être limités au plafond annuel de la sécurité sociale. En fonction de votre année de naissance, le régime de base retiendra **24** années. Le salaire de base en résultant est de **18 552,64** euro.

2.12 - Le taux

Ce taux définit le montant de votre pension et incidemment la date de votre départ en retraite. Il ne peut être supérieur à 50 %. Pour atteindre ce taux plein, vous devez cotiser **160** trimestres. Vous les obtiendrez au **30 octobre 2007**. Par conséquent, votre date de départ optimum est le **1^{er} novembre 2007**.

2.13 La durée d'assurance

Ce deuxième critère comprend l'ensemble des trimestres réunis par l'assuré au régime général. Pour partir à 60 ans, il vous faut aussi obtenir **158** trimestres.

2.14 Le montant de votre pension au régime de base

En fonction des éléments en notre possession, le montant de votre pension annuelle brute sera de **9 825,96** € au **01/11/2007** soit par mois **983,98** €.

2.15 Le récapitulatif de votre carrière à la CNAV

Année	Plafond annuel du régime de base	Salaires en Franc plafonnés	Salaires en €uro plafonnés	Coefficient de revalorisation	Salaire revalorisé	Sommes retenus pour le salaire de base
1967	13680,00	700	860,98	10,506	1460,98	
1968	14400,00			9,684	0,00	
1969	16320,00			8,395	0,00	
1970	18000,00	2 824,00	684,00	7,628	3283,98	
1971	19800,00	3 242,00	681,09	6,841	3381,09	
1972	21960,00	9 395,00	1 231,31	6,166	8831,31	
1973	24480,00	19 522,00	2 954,89	5,697	16954,90	16954,90
1974	27840,00	16 240,00	2 138,26	5,024	12438,28	
1975	33000,00	14 509,00	1 551,82	4,228	9351,84	
1976	37920,00	38 064,00	20 861,13	3,595	20861,14	20861,14
1977	43320,00	12 716,00	6 011,41	3,101	6011,42	
1978	48000,00	27 053,00	11 506,51	2,790	11506,53	
1979	53640,00	51 900,00	20 144,20	2,546	20144,22	20144,22
1980	60120,00	17 687,00	6 037,17	2,239	6037,16	
1981	68760,00	21 711,00	6 543,51	1,977	6543,52	
1982	82020,00	57 532,00	15 489,05	1,766	15489,05	15489,05
1983	91680,00	82 965,00	21 071,45	1,666	21071,46	21071,46
1984	99600,00	50 259,00	12 098,20	1,579	12098,20	
1985	106740,00	40 805,00	9 418,10	1,514	9441,19	
1986	112200,00	25 808,00	5 826,84	1,481	5826,85	
1987	116820,00	33 957,00	7 381,98	1,426	7381,99	
1988	120360,00	73 310,00	15 568,22	1,393	15568,22	15568,22
1989	125280,00	84 227,00	17 270,23	1,345	17270,23	17270,23
1990	131040,00	79 027,00	15 746,20	1,307	15746,20	15746,20
1991	137760,00	88 841,00	17 417,22	1,286	17417,23	17417,23
1992	144120,00	97 448,00	18 525,24	1,247	18525,25	18525,25
1993	149820,00	93 594,00	17 792,58	1,247	17792,59	17792,59
1994	153120,00	110 598,00	20 637,32	1,224	20637,32	20637,32
1995	155940,00	92 385,00	17 041,64	1,210	17096,98	17096,98
1996	161220,00	109 167,00	19 654,67	1,181	19654,68	19654,68
1997	164640,00	110 772,00	19 740,99	1,169	19741,00	19741,00
1998	169080,00	96 570,00	17 003,91	1,155	17003,91	17003,91
1999	173640,00	102 568,00	17 856,75	1,142	17856,76	17856,76
2000	176400,00	95 618,00	16 573,90	1,137	16573,90	16573,90
2001	179400,00	91 342,00	15 498,52	1,113	15498,52	15498,52
2002	28224,00	16 937,00	18 444,39	1,089	18444,39	18444,39
2003	29184,00	15 073,00	16 173,32	1,073	16173,33	16173,33
2004	29 712 €	15 178,00	16 027,96	1,056	16027,97	16027,97
2005	30 192 €	16 920,00	17 529,12	1,036	17529,12	17529,12
2006	31 068 €	19 167,00	19 512,00	1,018	19512,01	19512,01

2.2 - La retraite complémentaire

Un autre pilier de votre retraite est constitué des caisses complémentaires ARRCO, AGIRC et IRCANTEC.

Les versements des cotisations de retraite se traduisent chaque année par l'inscription de points de retraite à votre compte. Nous avons déterminé les points acquis ce jour et estimé ceux à obtenir dans des conditions professionnelles idoines au moment de l'établissement du bilan ainsi qu'en fonction de la réglementation en vigueur à ce jour.

2.21 Le relevé de votre carrière

Dates	Entreprise	POINTS ARRCO	POINTS AGIRC TB	POINTS IRCANTEC
Du 01/09/1968 au 30/11/1971	Lolart	30,93		
Du 01/12/1971 au 31/12/1973	Bis France	1,68		
Du 01/01/1972 au 31/12/1972	Double B	6,06		
Du 15/09/1972 au 31/08/1972	trema	30,26		
../...				
Du 15/11/2004 au 28/12/2004	Total	41,02		
Du 01/01/2005 au 15/12/2005	Vf Films Productions	17,44		
Du 01/01/2005 au 31/12/2005	Freunemouille	4,45		
Du 04/01/2004 au 07/01/2005	Mk2 Tv	16,56		
Du 01/01/2005 au 31/12/2005	Assedic	9,71		

Du 01/01/2005 au 08/09/2005	Karima	10,37		
Du 01/01/2006 au 31/05/2006	Ivof Films Productions	5,04		
Total des points au 31/12/2006		4 257,75	24 251	621
Total des points estimés		95,13	2474	
Total des points au 30/10/2007		5 483,77	22 810	621
Valeur du point au 01/04/2007		1,1480	0,4073	0,43275
Montant annuel en Euro		5 272,17	11 389,64	242,08

2.22 Le montant de votre pension des retraites complémentaires

Le montant annuel brut de vos pensions de retraite complémentaires est estimé à **15 841,24 €**

2.3 - Les majorations

En fonction des éléments fournis, vous bénéficiez de 8 trimestres de majorations pour enfant élevé.

2.4 - Le récapitulatif de vos pensions

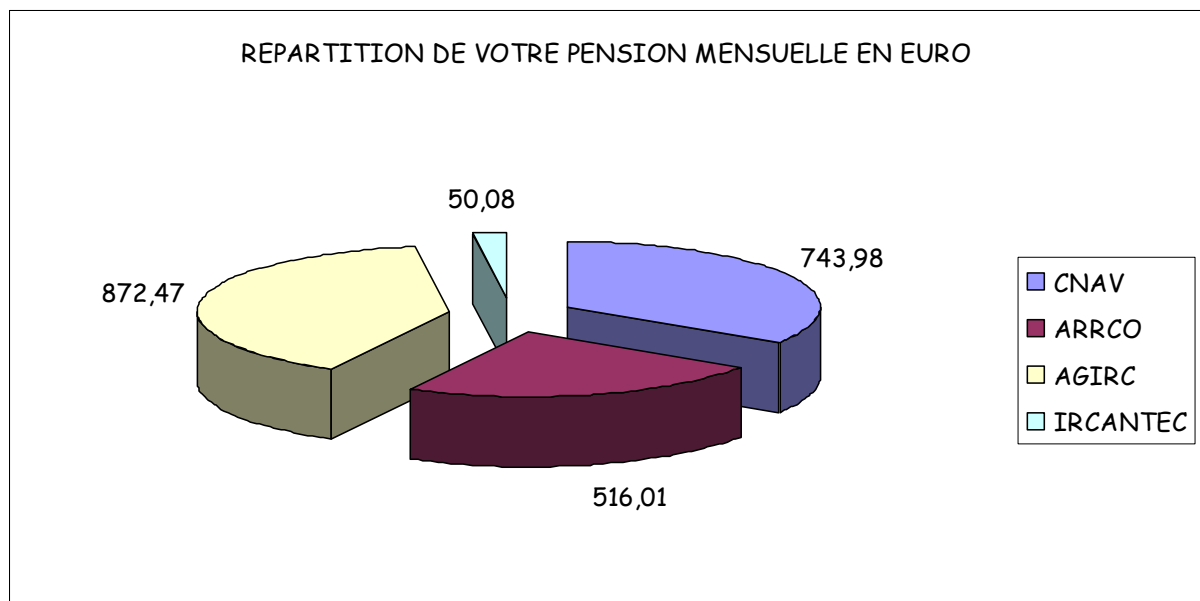
Nous avons établi une estimation de votre retraite au **01/11/2007** à l'âge de **60** ans. Nous avons le plaisir de vous transmettre le résultat de notre étude pour une activité salariée jusqu'au **30/10/2007**.

	Annuel	Mensuel
Montant de la pension estimé au régime général	8 927,81 €	980,98 €
Montant de la pension estimé aux institutions ARRCO	5 483,77 €	516,01 €
Montant de la pension estimé aux institutions AGIRC	11 389,64 €	872,47 €
Montant de la pension estimé à l'IRCANTEC	621,00 €	51,09 €
Montant total brut en €uro	24 178,62 €	2 290,55 €

2.5 - Les contributions - Votre retraite nette mensuelle

	CNAV		ARRCO		AGIRC		IRCANTEC	
	Taux	Somme	Taux	Somme	Taux	Somme	Taux	Somme
Sécurité Sociale	0,00%	0,00	1,00%	5,16	1,00%	8,72	1,00%	0,50
CSG déductible	4,20%	31,25	4,20%	21,67	4,20%	36,64	4,20%	2,10
CSG non déductible	2,40%	17,86	2,40%	12,38	2,40%	20,94	2,40%	1,20
RDS	0,50%	3,72	0,50%	2,58	0,50%	4,36	0,50%	0,25
Total cotisations		52,82		41,80		70,67		4,06
Soit une déduction de 169,35 €uro								
Retraite mensuelle nette : 2 058,17 €								

2.6 - Le graphique



2.7 - Le taux de remplacement

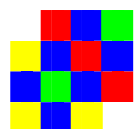
REVENU PROFESSIONNEL BRUT MENSUEL	5 016,33 €
RETRAITE BRUTE MENSUELLE ESTIMEE	2 290,55 €
SOIT UN TAUX DE REMPLACEMENT DE	43,80%

REVENU PROFESSIONNEL NET MENSUEL	3 887,00 €
RETRAITE NETTE MENSUELLE	2 058,17 €
SOIT UN TAUX DE REMPLACEMENT DE	51,79%

III - Vos autres droits

3.1 - Le cumul emploi retraite

3.2 - La pension de réversion



3.1 - Le cumul emploi retraite

Pour la CNAV :

Au 1er janvier 2007, pour conserver la notion de caractère réduit, l'activité salariée doit cadrer avec une de ces deux règles, la solution la plus favorable devant s'appliquer :

- La somme de la nouvelle activité salariée additionnée aux pensions et allocations retraite ne doit pas dépasser 160 % du SMIC
- La somme de la nouvelle activité salariée additionnée aux pensions et allocations retraite ne doit pas dépasser le dernier salaire normal d'activité revalorisé.

Pour l'Arrco :

Le nombre de trimestres de suspension de l'allocation dépend du rapport entre les revenus annuels bruts issus de votre reprise d'activité et le plafond annuel de la Sécurité Sociale

Si les revenus annuels bruts issus de votre reprise d'activité sont...	... la durée de suspension de votre allocation de retraite sera égale à :
compris entre 100 % et 125 % du plafond	1 trimestre
compris entre 125 % et 150 % du plafond	2 trimestres
compris entre 150 % et 175 % du plafond	3 trimestres
supérieurs à 175 % du plafond	4 trimestres

Dans les revenus issus de la reprise d'activité, ne sont pas pris en considération les indemnités de la caisse des congés spectacle, les droits de rediffusion, ainsi que toutes les sommes versées avec un décalage indépendant de la volonté de l'intermittent.

Dans le cas d'une suspension du paiement de l'allocation, celle-ci interviendrait à compter au 1er janvier de la deuxième année qui suit la reprise d'activité.

A noter

Les cotisations patronales correspondant aux salaires perçus dans le cadre de cette reprise d'activité sont versées à un régime complémentaire. Elles n'ont pas pour effet d'augmenter les pensions de retraite.

De plus, les droits d'auteurs et les honoraires ne sont pas compris comme une rémunération salariée. Ces sommes ne rentrent donc pas dans les plafonds édictés ci-dessus.

3.2 - La pension de réversion

Madame Reutrète, en fonction des éléments communiqués, votre époux bénéficierait de :

- 54 % de la pension du régime de base
- 60 % de l'ARRCO et l'AGIRC

soit la somme de 1958,36 €uro brut mensuel, en cas de décès, à condition de ne pas être remariée et d'avoir au minimum 55 ans (et sous conditions de ressources pour la CNAV).

Vos deux enfants ne bénéficieraient d'aucuns droits.

En cas de décès de Monsieur :

Les conditions pour bénéficier de la réversion sont idoines.

Il est important de rappeler que le concubinage ou le PACS n'ouvrent pas de droits.